

/HB

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

Recensement des
Monuments de la France

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de THOLET à GABRIAC (Aveyron)

appartenant à **Madame SOUYRI habitant au château de
Tholet**

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de **GABRIAC**
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 JUIL 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-6/6 - J. M. 604699. [10713]